

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°15 : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ – ACCORDS-CADRES MONO ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : Odile PINEAU)

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS, le CIAS du Pays des Herbiers ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,

- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, de l'annexe 3 au Code de la Commande Publique relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché faisant l'objet de dix-huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beauraupaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 – PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1)	100	400	150	1 200	3 000	5 000	50	200	150	400	0	200	200	500	150	40
Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	300	1 000	700	1 500	5 000	10 000	300	900	700	1 500	300	900	200	1 000	200	90
Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)	0	200	50	200	2 000	3 000	Non adhérent	Non adhérent	0	150	Non adhérent	Non adhérent	0	150	0	15
Lot 5 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à Personne)	Non adhérent		Non adhérent		2 000	3 400	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	
Lot 6 – Sécurité incendie en établissement de santé (ERP type J – Formation sécurité incendie Ehpad et Marpa)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	
Lot 7 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	0	1 200	500	2 800	10 000	18 500	300	1 000	100	2 000	300	1 000	300	1 400	500	150
Lot 8 – PRAP 2 5 (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	
Lot 9 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	Non adhérent		Non adhérent		1 300	4 000	Non adhérent	Non adhérent	800	2 200	200	1 000	200	1 500	200	100
Lot 10 – Manipulation extincteur	400	700	800	1 400	7 000	10 000	200	500	400	800	200	500	400	800	400	90
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	0	1 000	0	800	0	3 000	0	400	0	600	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	0	40
Lot 12 – Habilitations électriques	140	1 000	1 500	3 300	12 000	24 000	300	1 000	500	1 900	150	1 100	500	1 400	300	130
Lot 13 – FIMO FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire /Formation Continue Obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	
Lot 14 – Engins de chantier, chariot, PEMIP (grue auxiliaire)	1 000	3 800	1 500	5 300	14 000	36 500	500	1 400	700	2 800	200	900	400	1 200	400	120
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiodé	0	2 000	Non adhérent		400	3 000	0	600	0	600	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux)	150	800	600	1 900	5 000	9 000	200	600	100	700	300	800	300	800	300	90
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	0	800	0	1 000	900	4 500	200	500	200	1 000	0	500	0	300	0	50
Lot 18 - Amiante sous-section 4	Non adhérent		Non adhérent		0	6 000	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	
TOTAL	2 090	12 900	5 800	19 400	62 600	139 900	2 050	7 100	3 650	14 650	1 650	6 900	2 500	9 050	2 450	915
	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CIAS Pays des Herbiers		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beauraupaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT D'COMMUNDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
	0	500	1 200	4 300	500	1 000	500	1 100	250	600	1 500	3 000	150	800	7 900	19 60
	300	900	4 500	9 000	200	900	200	700	0	500	1 300	3 000	0	1 000	14 200	33 70
	Non adhérent		1 400	6 000	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	0	1 600	1 400	7 60
	Non adhérent		0	800	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		400	600	Non adhérent	Non adhérent	2 450	5 25
	Non adhérent		0	2 400	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	2 000	5 80
	800	1 600	Non adhérent	2 900	900	1 800	800	1 600	1 000	2 100	Non adhérent	Non adhérent	3 500	7 700	7 000	14 80
	500	2 400	900	2 900	Non adhérent	Non adhérent	800	2 800	0	1 000	2 500	6 000	0	900	16 7	45 1
	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	1 000	9 000	10	30
	1 300	3 200	3 000	7 000	1 000	3 000	3 000	3 000	900	3 500	Non adhérent	Non adhérent	400	2 000	10 3	310
	Non adhérent		100	10 000	Non adhérent	Non adhérent	0	400	Non adhérent	1 500	2 500	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	11 4	20 0
	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	60
	300	1 200	500	2 800	350	1 700	200	800	200	1 000	1 500	4 600	300	1 300	18 7	45 0
	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		2 500	15 000	Non adhérent	Non adhérent	2 5	15 0
	Non adhérent		200	1 200	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		2 800	12 800	Non adhérent	Non adhérent	21 7	67 0
	Non adhérent		0	600	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	4	10 0
	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		0	3 500	Non adhérent	Non adhérent	6 9	19 0
	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		0	2 000	Non adhérent	Non adhérent	1 3	11 0
	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent		Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	6 00	11 0
	3 200	9 800	11 800	47 000	2 950	8 400	3 500	10 400	2 350	8 700	14 000	53 000	5 350	24 300	125 9	380 65

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le



ID : 085-268500758-20240712-DEL15_20240709-DE

Les dix-huit lots seront conclus pour une durée ferme de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L2123-1 2°, R.2123-1 3°, R.2131-14, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le CIAS du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - **Membre Titulaire : Marietta BOONEFAES**
 - **Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD**
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA du Groupement, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024

Publié électroniquement le : 15/07/2024

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

